

# ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;  
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

## a r r ê t é

Article 1er. – L'arrêté n° 6185 du 26 novembre 2019 est abrogé.

Article 2 - A l'occasion de la cérémonie organisée le 5 décembre 2019 à 18h30 au Monument aux Morts, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation interdite, rue Nationale du n° 79 au n°101 de 17h à 19h.

Article 3. - Lors du défilé, la circulation sera interdite ou régulée par les services de police entre 18h30 et 19h30 :

- Rue Nationale, de la Place Monthyon à la rue du Schlossberg,
- Rue Bauer, de la rue Nationale à la rue du Vieux Couvent.

Article 4. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 5. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
- le Commissaire de Police (mail)
- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT4
- à cl. DT 4 M. BRASTENHOFFER (mail)
- Mme ROCHE, Adjoint au Maire
- DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
- Hygiène (mail)
- Réglementation
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Archives (Mme Helmer)
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
- Société VEOLIA (mail)
- Mme WACK, Direction Générale (mail)

Fait à FORBACH, le 28 novembre 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Signé

Marie-Christine ROCHE

FORBACH, le 28 novembre 2019

Le Directeur Général des Services :

Jacques DAHLEM